

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal :

25 avril 2025

Secrétaire de séance : Philippe ORSINGHER

Procuration :

Corinne RANCON donne pouvoir à Denis JOURDAN

Muriel RENARD donne pouvoir à Philippe ORSINGHER

Jacques ROUSSEAU donne pouvoir à Jacques GARNIER

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GARNIER Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
MOULIN Philippe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
MARTINEZ Yann		X	
JOURDAN Denis	X		
RANCON Corinne	X		
RIGAUDY Florence	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
ROUSSEAU Jacques		X	
RENARD Muriel		X	

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 02 avril 2025. Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

Ordre du jour :

- Déclassement bâtiment ancienne école pour installation MAM
- Commissions intercommunales
- Convention Taxe Foncière zone d'activité EBER
- Points divers

1. Déclassement bâtiment ancienne école pour installation MAM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de réfection de l'ancienne école en Maisons des Assistantes Maternelles arrivent bientôt à leur terme.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment objet de la délibération est la partie ancienne de l'école, situé au 33 rue de l'Egalité 38122 COUR ET BUIS, cadastré AB 104, AB 105 et AB 106.

Pour permettre la location de cette partie du bâtiment il est nécessaire de procéder à une désaffectation suivie d'un déclassement du bien. Ce processus obéit à des règles précises en droit administratif français.

- La désaffectation du bien est possible lorsque l'affectation à l'usage public cesse, ce qui implique une décision expresse de l'autorité compétente. Une désaffectation n'est jamais tacite, une absence d'usage ne suffit pas juridiquement. Une fois désaffecté, le bien doit être déclassé par une décision administrative formelle. Le bien désaffecté et déclasser peut alors entrer dans le domaine privé de la commune. A partir de là il peut être loué et perd sa protection liée à son statut de bien public.

- Déclasser un bien du domaine public, c'est le retirer de ce domaine pour le faire entrer dans le domaine privé de la personne publique (État, collectivité territoriale, établissement public) ou pour le vendre.

Un bien appartient au domaine public s'il remplit deux conditions :

- Il est propriété d'une personne publique
- Il est affecté à l'usage direct du public ou à un service public et aménagé pour cela.

L'ancienne école de Cour et Buis possède ces deux conditions.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désaffecter puis déclasser cette partie du bâtiment correspondant à l'ancienne école communal afin de le faire entrer dans le domaine privé de la commune et ainsi permettre sa location.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de désaffectation du bien situé 33 rue de l'égalité 38122 COUR ET BUIS, désignation cadastrale AB 104, AB 105 et AB 106,

Considérant que ce bien, auparavant affecté au service public, n'est plus utilisé dans le cadre d'une mission de service public ni mis à la disposition du public,

Considérant qu'il convient de procéder à son déclassement afin de le faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue de sa location,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DECLARE QUE le bien situé au 33 rue de l'Egalité 38122 COUR ET BUIS, cadastré AB 104, AB 105 et AB 106, précédemment affecté au service public en tant qu'école municipale, est déclaré désaffecté.

DECIDE QUE ce bien est déclassé du domaine public communal et intègre le domaine privé de la commune à compter de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires relatives à ce déclassement et à la gestion future du bien.

2. Commissions intercommunales

Un point est fait concernant les titulaires et les suppléants des différentes commissions intercommunales

3. Convention Taxe Foncière zone d'activité EBER

Le point est reporté à la prochaine séance.

4. Points divers

Néant

La séance est levée à 19 h 25

Procès-verbal établi le 30 avril 2025

Le Maire,

Jacques GARNIER

Le secrétaire de séance,

Philippe ORSINGHER